RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MALLEMOISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

DE_2026_045

Nombre de conseillers en exercice : [15] Présents : [11] Représentés : [02] Votants : [13]	Date de convocation : [09/09/2026] Date d'affichage de la convocation : [09/09/2026] Date d'affichage de la délibération : [18/09/2026] Transmission en préfecture le : [18/09/2026]

Objet : Cession d'une surface de 91 m² issue de la parcelle B 1028

(La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_040.)

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Mallemoisson, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Henri COUVÉ, Maire.

Étaient présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSI, Benoît RICAVY, Jean-Paul COMTE.

Étaient absents excusés / représentés : Cécile FOULQUIER représentée par Marion BYCZ, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Pauline VERNET et Isabelle DELAMARE.

Secrétaire de séance : Stéphanie SAMIN.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose que la commune de Mallemoisson est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1028, située rue des Paluds. Il expose que Monsieur et Madame HERZI ont sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle, laquelle sera détachée pour former la parcelle B n° 1424, d'une superficie de 87 m², à laquelle s'ajoutent 4 m² prélevés sur le domaine public communal, cadastrés B n° 1427, portant la superficie totale cédée à 91 m². Il propose que cette cession soit consentie au prix de 1 € le m², soit un montant total de 91 €, les frais afférents à l'acte de vente demeurant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1028, située rue des Paluds, dont une superficie de 87 m² est destinée à être cédée à Monsieur et Madame HERZI et sera cadastrée B n° 1424 ;
Considérant qu'à cette superficie s'ajoutent 4 m² issus de l'assiette cadastrale du domaine public, correspondant à la parcelle B n° 1427 ;
Considérant que la surface totale cédée à Monsieur et Madame HERZI est ainsi de 91 m² ;
Considérant la demande de Monsieur et Madame HERZI ;
Considérant l'intérêt local de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 13 voix pour.

Article 1er : **AUTORISE** la cession d'une surface totale de 91 m² au profit de Monsieur et Madame HERZI, comprenant 87 m² issus de la parcelle cadastrée section B n° 1028, qui sera cadastrée B n° 1424, auxquels s'ajoutent 4 m² issus de l'assiette cadastrale du domaine public, correspondant à la parcelle B n° 1427.

Article 2 : **FIXE** le prix de cession à 1 € par m², soit un montant total de 91 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à l'acte de vente (frais notariés, de publicité foncière et autres frais annexes) sera à la charge des acquéreurs.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mallemoisson, le 16/09/2026

Le Maire,



Henri COUVÉ

Transmis au contrôle de légalité le : [18/09/2026] Publié / affiché le : [18/09/2026] Certifié exécutoire le : [18/09/2026]